



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N°2025. 77

SERVICE A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenne, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochenne à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Demande de report de la signature de la convention territoriale globale entre la CCYN et la CAF de l'Yonne

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention d'objectifs et de financement en cours,
- la convention territoriale Globale entre la CCYN et la CAF de l'Yonne ;

Considérant,

- que la CTG vise à renforcer la coopération entre la CCYN et la CAF pour le développement de politiques en faveur du territoire, des familles, des jeunes,
- que la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements, services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,
- la nécessité d'une analyse approfondie afin d'assurer une meilleure adéquation avec les besoins des habitants et les priorités du territoire,
- que le report de la signature permettra d'enrichir le contenu de la convention à venir et d'assurer une meilleure mise en œuvre des actions prévues ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** La demande de report de signature de la CGT, qui devra intervenir avant le 30 juin 2026
- **S'ENGAGE** à mettre tous les moyens en œuvre pour la signature conventionnelle de la CTG avec la CAF de l'Yonne ainsi qu'une signature des collectivités cosignataires (Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne)
- **AUTORISE** le Président à solliciter le report de signature de la CTG, à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>